

Nous, André MOLINO
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité lors de la commémoration à l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Samedi 18 mars 2023, la circulation sera modulée sur l'avenue du 8 mai 1945, entre son intersection avec la route d'Apt jusqu'au rond-point du 19 mars 1962, entre 11h et 12h.

De 11h à 12h, pendant les dépôts de gerbes, la circulation routière sera modulée sur les axes au droit du rond-point du 19 mars 1962 : avenue Victor Roman, dans le vallon de la Rougière et avenue du 8 mai 1945 dans le sens Marseille / Septèmes-les-Vallons.

Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, des mesures de signalisation nécessaires seront prises par la police municipale, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la commune, Madame le Commissaire de Police Chef de la circonscription de police de Vitrolles, Madame la Cheffe du poste de police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 13 février 2023

Pour exécution conforme,
 Le Maire, j

Publié le :
 Notifié le :
 Certifié exécutoire le :

André MOLINO

